

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales  
Cellule Contrôle Techniques et Environnement Sud  
2 rue Jean Richepin  
BP 60079  
66050 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 18/04/2024

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**SOREL-LE CAPITOL (SCI) et M. Manuel REYES**

65 chemin de l'étang long - 66380 Pia  
et

**M. Jean-Patrick BAPTISTE**

24 rue des Farines - 66000 PERPIGNAN

Référence : 2024-069-PUB

Code AIOT : 0100019846

Pièce jointe : une planche photographique

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2024 réalisée dans le dépôt de ferrailles exploité illicitement, par la société civile immobilière SOREL-LE CAPITOL, ainsi que Messieurs Manuel REYES et Jean-Patrick BAPTISTE, 65 chemin de l'étang long, sur la parcelle n° AX0115 à Pia (66380). L'inspection a été déclenchée suite au courrier électronique de l'exploitant en date du 03/04/2024 informant l'inspection des installations classées que ladite parcelle avait été nettoyée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

La parcelle n° AX0115 appartient à la société civile immobilière SOREL-LE CAPITOLE, dont M. Antoine REYES, père de M. Manuel REYES, était le gérant, jusqu'à ce qu'il cède ses parts à son fils en 2020. Le 11/04/2023, lors d'une visite d'inspection sur cette parcelle, dans le cadre d'une action menée par les membres du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) et organisée par la brigade autonome territoriale de Gendarmerie de Bompas, il avait été constaté, d'une part, que MM. Antoine et Manuel REYES et M. Jean-Patrick BAPTISTE y exerçaient irrégulièrement les activités classées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, suivantes :

- récupération, transit et revente de métaux ;
- récupération et transit de déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- récupération et transit de batteries au plomb ;

et d'autre part, que la destination de cette parcelle, au regard des documents d'urbanisme de la commune de Pia, ne permettait pas l'exercice d'activités classées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, à l'issue de son contrôle du 11/04/2023, l'inspection des installations classées avait proposé à Monsieur le Préfet de mettre en demeure la société civile immobilière SOREL-LE CAPITOLE, Monsieur Manuel REYES et Monsieur Jean-Patrick BAPTISTE de mettre fin à leurs activités sur la parcelle n° AX0115 et d'évacuer les déchets de métaux et autres déchets présents sur la parcelle dans des installations autorisées à les traiter.

Le 24/10/2023, un second contrôle a été réalisé sur cette parcelle ayant pour objet de contrôler que ces Messieurs avaient respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/07/2023<sup>1</sup>, que Monsieur le Préfet leur a notifié par courrier recommandé avec accusé de réception le 27/07/2023. Lors de ce second contrôle, l'inspection des installations classées avait constaté que l'exploitant avait évacué la majeure partie des déchets de métaux et autres déchets de la parcelle n° AX0115, comme le lui imposait l'arrêté de mise en demeure susmentionné. En considération de la faible quantité de déchets de métaux et autres déchets restant à évacuer de cette parcelle, l'inspection des installations classées avait accordé la possibilité à l'exploitant de solliciter un délai supplémentaire auprès de Monsieur le Préfet afin qu'il puisse satisfaire à l'intégralité des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 25/07/2023. Suite à la demande de l'exploitant et sur proposition de l'inspection des installations classées, par courrier daté du 16/11/2023, Monsieur le Préfet lui a accordé un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2023.

Lors de la dernière inspection, le 10/04/2024, l'inspection des installations classées avait constaté que des ferrailles et déchets divers étaient toujours présents sur la parcelle cadastrale n° AX0115 de la commune de Pia et avait proposé à Monsieur le préfet d'ordonner le paiement d'une astreinte journalière et d'une amende administrative à l'encontre de la société civile immobilière SOREL-LE CAPITOLE, ainsi que de Monsieur Manuel REYES et de Monsieur Jean-Patrick BAPTISTE. Monsieur le Préfet a signé cet arrêté préfectoral le 09/04/2024<sup>2</sup> et l'a notifié aux intéressés par courrier daté du 09/04/2024.

Le contrôle du 10/04/2024 avait pour but de contrôler que l'exploitant avait entièrement satisfait aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 25/07/2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOREL-LE CAPITOL (SCI), M. Manuel REYES et M. Jean-Patrick BAPTISTE (co-exploitants)
- Récupération et revente de métaux, déchets de métaux, batteries au plomb et déchets d'équipements électriques et électroniques
- 65 chemin de l'étang long, sur la parcelle n° AX0115 , 66380 Pia
- Code AIOT : 0100019846
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :** vérification du respect des prescriptions d'un arrêté préfectoral de mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

---

1 Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023206-0001 du 25 juillet 2023 mettant en demeure la société civile immobilière SOREL-LE CAPITOLE, ainsi que Messieurs Manuel REYES et Jean-Patrick BAPTISTE de cesser leurs activités de récupération et revente de métaux, de récupération et transit de déchets d'équipements électriques et électroniques, et de récupération et transit de batteries au plomb, sur la parcelle n° 0115, section AX, de la commune de Pia

2 Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2024100-0001 du 9 avril 2024 ordonnant le paiement d'une astreinte administrative journalière et prononçant une amende administrative à l'encontre de la société civile immobilière SOREL-LE CAPITOLE, ainsi que Messieurs Manuel REYES et Jean-Patrick BAPTISTE pour le non-respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constat disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour le point contrôlé. Sa synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 25/07/2023, article 1er	Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors du contrôle du 10/04/2024, l'inspection des installations classées a pu constater que l'exploitant avait terminé d'évacuer les déchets de métaux et autres déchets qui étaient toujours présents sur la parcelle n° AX0115 de la commune de Pia, lors du contrôle précédent du 23/01/2024.

En conséquence elle a proposé à Monsieur le Préfet d'indiquer, par courrier, à la société civile immobilière SOREL-LE CAPITOL, ainsi qu'à Messieurs Manuel REYES et Jean-Patrick BAPTISTE :

- que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/07/2023<sup>1</sup> était levé ;
- compte-tenu de leur réactivité suite à la notification de l'arrêté préfectoral de sanctions administratives du 09/04/2024<sup>2</sup>, qu'ils sont dispensés du règlement de l'astreinte journalière

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023206-0001 du 25 juillet 2023 mettant en demeure la société civile immobilière SOREL-LE CAPITOL, ainsi que Messieurs Manuel REYES et Jean-Patrick BAPTISTE de cesser leurs activités de récupération et de revente de métaux, de récupération et transit de déchets d'équipements électriques et électroniques, et de récupération et transit de batteries au plomb, sur la parcelle n° 0115, section AX, de la commune de Pia

<sup>2</sup> Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2024100-0001 du 9 avril 2024 ordonnant le paiement d'une astreinte administrative journalière et prononçant une amende administrative à l'encontre de la société civile immobilière SOREL-LE CAPITOL, ainsi que Messieurs Manuel REYES et Jean-Patrick BAPTISTE pour le non-respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure

prononcée à leur encontre ;

- qu'en revanche, en raison du fait que l'arrêté de mise en demeure du 25/07/2023 n'a pas été respecté dans le délai exceptionnel supplémentaire qui leur avait été accordé – à savoir jusqu'au 31/12/2023 – ils demeurent redevables du paiement de l'amende administrative d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) qui leur a été infligée par arrêté préfectoral du 25/07/2023.

En parallèle, au titre de la police judiciaire – un procès-verbal de délit pour non respect d'une mise en demeure ayant été dressé – , l'inspection des installations classées a adressé un courrier à Monsieur le Procureur de la République afin de l'informer que la société civile immobilière SOREL-LE CAPITOL, ainsi qu'à Messieurs Manuel REYES et Jean-Patrick BAPTISTE avaient désormais entièrement satisfait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/07/2023.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2023, article 1 <sup>er</sup>
Thème(s) : Illégaux, Cession définitive d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b> La société civile immobilière SOREL-LE CAPITOL (n° SIREN : 348 659 863), dont le siège social est situé 65 chemin de l'étang long à Pia (66380), Monsieur Manuel REYES, domicilié 65 chemin de l'étang long à Pia (66380) et Monsieur Jean-Patrick BAPTISTE, domicilié 24 rue des Farines à Perpignan (66000), ci-après dénommés l'exploitant, sont conjointement et solidairement mis en demeure, <b>dans un délai n'excédant pas 2 mois*</b> , de mettre fin aux activités de récupération et transit de déchets de métaux, de déchets d'équipements électriques et électroniques, et de batteries au plomb (déchets dangereux), qu'ils exercent, chacun en ce qui le concerne, sur la parcelle n° AX0115, située 65 chemin de l'étang long à Pia (66380) : <ul style="list-style-type: none"><li>- en évacuant ces déchets de la parcelle AX0115 ;</li><li>- en adressant à l'inspection des installations classées les documents attestant que ces déchets ont été envoyés dans des installations autorisées à les traiter ;</li><li>- en procédant au nettoyage et à la remise en état de la parcelle n° AX0115 de la commune de Pia ;</li></ul>
*Ce délai court à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral à l'exploitant.
<b>Constats :</b> Comme le montre, en annexe, le comparatif entre les photographies prises par l'inspection des installations classées lors du contrôle du 23/01/2024 avec celles prises lors de son contrôle du 10/04/2024, l'exploitant a terminé d'évacuer l'intégralité des métaux, déchets de métaux et autres déchets qui étaient présents sur la parcelle n° AX0115 de la commune de Pia.  De plus l'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées les documents démontrant que les déchets ont été évacués vers des installations autorisées à les traiter.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte

## ANNEXE I

Comparatif photographique de l'état de la parcelle n° AX0115, située 65 chemin de l'étang long, à Pia (66380), sur laquelle MM. Antoine et Manuel REYES, ainsi que M. Jean-Patrick BAPTISTE exploitent irrégulièrement une installation de transit de ferrailles, de batteries au plomb et de déchets d'équipements électriques et électroniques

Photographies prises lors de l'inspection du 23/01/2024	Photographies prises lors de l'inspection du 10/04/2024
 A photograph taken on January 23, 2024, showing a large, sprawling pile of scrap metal and debris in an open area. The debris includes various metal scraps, a green roll-up door, a tire, and other unidentifiable items. In the background, there is a concrete wall with a green tarp partially covering it, and a building with a red-tiled roof. The date "23/01/2024" is overlaid in orange text at the bottom right of the image.	 A photograph taken on April 10, 2024, showing the same site but in a significantly cleaner state. The debris pile from the previous photo has been removed, leaving a mostly clear ground surface. A blue drum is placed inside a green metal container. A metal structure, possibly a shipping container, is visible on the right. The date "10/04/2024" is overlaid in orange text at the bottom right of the image.

## ANNEXE I

Comparatif photographique de l'état de la parcelle n° AX0115, située 65 chemin de l'étang long, à Pia (66380), sur laquelle MM. Antoine et Manuel REYES, ainsi que M. Jean-Patrick BAPTISTE exploitent irrégulièrement une installation de transit de ferrailles, de batteries au plomb et de déchets d'équipements électriques et électroniques

